

Février 2014 Guermantes



Bulletin d'Informations Municipales

MARNEetGONDOIRE
Communauté d'agglomération

Stage de cartonnage.

La Tête et les Mains vous propose un **stage de cartonnage** les 25, 26 et 27 février 2014 de 10h à 16h (dont une heure de pause déjeuner) à l'**Espace Marcel Proust** (salle 6). Niveau **Débutants et/ou confirmés**.

Prix du stage : 90 € + 5 € d'adhésion à l'Association.

Renseignements et Inscriptions :

Auprès de Sylvette VEDRENNE au 06.19.69.33.16 (sylvette.vedrenne@free.fr) ou sur lateteetlesmains.com



11ème Marche silencieuse pour Estelle.

A 14h, l'association Estelle s'est réunie à Guermantes pour son **Assemblée Générale** annuelle. M. MOUZIN fait un point sur le dossier aux membres de l'assemblée. L'avocate de l'association, précise qu'elle va prochainement s'entretenir avec le juge d'instruction en charge de l'enquête, pour lui faire part de **témoignages qui lui paraissent inexploités à ce jour**.

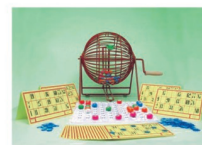
M. MOUZIN remercie les présents, les membres de l'association et la Mairie de Guermantes pour leur **soutien moral et financier**, qui leur permet de continuer leur travail de recherche du moindre indice ou de rapprochements avec d'autres disparitions. Au terme de cette assemblée, Mme Sophie RENON est **élue Présidente de l'association**.

A 16h, une centaine de personnes, habitants, amis, voisins, élus dont notamment le député Eduardo RIHANCYPEL **ont défilé en silence** de la boulangerie jusqu'à l'arbre du souvenir pour se recueillir et ne pas oublier la disparition d'Estelle, il y a 11 ans. Les personnes se sont séparées sur **les dernières notes de musique** de la chanson de Charlélie COUTURE, toujours aussi émouvante.



SUPER LOTO

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS
DE
GOUVERNES - CONCHES SUR GONDOIRE - GUERMANTES



DIMANCHE 9 MARS 2014 A 14 H 15
ESPACE MARCEL PROUST A GUERMANTES
42 AVENUE DES DEUX CHATEAUX

36 PARTIES

NOMBREUX LOTS :
TELEVEISEUR, SALON DE JARDIN, ROBOT MENAGER...

PARTIE FETICHE

LOT SURPRISE

LE CARTON : 4 €
LA PLAQUE DE 6 + 1 SIMPLE : 25 €

PROMOTION LIMITEE AU NOMBRE DE PLAQUES DISPONIBLES :
LA PLAQUE DE 12 CARTONS : 40 €

PARTIE ENFANTS : UN CARTON OFFERT
CARTONS SUPPLÉMENTAIRES AU TARIF CI-DESSUS

SANDWICHES, GATEAUX, BOISSONS

RESERVATION AUPRES DE MONSIEUR LE TROQUER
01 64 26 14 34 ou 06 09 49 05 42 - AU PLUS TARD LE 7 MARS

VENEZ NOMBREUX VOUS DISTRAIRE ET SOUTENIR L'ASSOCIATION



Tous les guides touristiques de Marne et Gondoire peuvent être téléchargés sur le site web :

www.marneetgondaire.fr/tourisme-et-loisirs/les-publications-503.html

Si vous avez servi en Afrique du Nord... :



La loi de finances 2014 votée le 29/12/2013 (JO du 30/12) prévoit dans son art.62 ci-dessous, **d'étendre le bénéfice de la carte d'ancien combattant et le versement de la retraite** associée aux militaires qui ont servi pendant quatre mois dès lors que la date de leur premier jour de service est antérieure au 2 juillet 1962. Mesure précisée dans l'article 253 bis du code des pensions militaires. **Jusqu'à présent, il fallait avoir fait au moins quatre mois avant le 2 juillet 1962.**

Article 62 :

Renforcement de l'équité pour l'attribution de la carte du combattant au titre de la guerre d'Algérie et des combats d'Afrique du Nord.

- I. Le dernier alinéa de l'article L.253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par les mots : « , y compris lorsque ces services se sont poursuivis au-delà du 2 juillet dès lors qu'ils n'ont connu aucune interruption. »
- II. Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1er janvier 2014.

Exposé des motifs :

Le présent article vise à faire droit aux demandes de carte du combattants des militaires ayant servi en Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc) pendant quatre mois dès lors que la date de leur premier jour de service est antérieure au 2 juillet 1962. Il traduit l'engagement du Gouvernement, lors des débats parlementaires à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2013, de renforcer l'équité de traitement entre combattants en Afrique du Nord. Il traduit aussi la reconnaissance nationale à l'égard de ces combattants. La présente disposition devrait concerner 8 400 personnes.

L'association des Anciens Combattants se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez. Contactez le 06.86.55.24.04.

L'assemblée Générale de l'Association des Anciens Combattants s'est tenue le 18 janvier 2014 à l'Espace Marcel Proust.

Ont été élus comme Membres du Bureau :

Pierre LE TROQUER : Président - Corinne POYAC : Vice Présidente - Michel CHARPENEL : Trésorier - Monique DEGENDT : Secrétaire - Jean MICHEL : Porte Drapeau.

GUERMANTES : Commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?



Vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints. Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement. (Guermantès ainsi que 18 autres communes font partie de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire).

Qui peut voter lors des élections municipales ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus,

cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Le mode de scrutin change dans votre commune. Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul. Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal. Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

NOUVEAU :

- ⇒ **Présentation d'une pièce d'identité pour voter,**
- ⇒ **Déclaration de candidature obligatoire,**
- ⇒ **Impossibilité de voter pour une personne non candidate,**
- ⇒ **Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin,**
- ⇒ **Élection des conseillers communautaires.**